

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2025

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 9

Etaient présents : BELIN Denis, CHAMPENOY Elisabeth, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, ROBIN Carole, SERRES Yves, SUREL Jérémy et VIGOUROUX Jean-Claude

Absents : ABRIAL Michel, GAUTHIER Jean-Pierre,

Procuration : ABRIAL Michel à VIGOUROUX Jean-Claude

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. VIGOUROUX Jean-Claude, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} CHASTEL Annie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGT
- **Nomme** CHASTEL Annie pour remplir ces fonctions.

Ont pris part au vote 8 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

Ont pris part au vote 9 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• Subvention aux associations

Sur propositions de la commission services à la population, les membres du Conseil Municipal répartissent l'enveloppe destinée aux subventions des associations pour l'année 2025 comme suit :

ACCA de Saint-Haon (sous réserve d'une manifestation sur la commune)	250,00 €
Anciens combattants de Saint-Haon	100,00 €
Association Sportive de Saint-Haon	300,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
Vivre ensemble à Saint-Haon	400,00 €
ADMR de Landos Pradelles	200,00 €

APE de Landos (Subvention uniquement par élève de la commune) 30,00 € / élève soit pour 7 enfants	210,00 €
APE du Bouchet-Saint-Nicolas (Subvention uniquement par élève de la commune) 30,00 € / élève soit pour 5 élèves :	150,00 €
Collège de Landos classe orchestre et section sportive de Saint-Haon (Subvention uniquement par élève de la commune)	
Section sportive football 60,00 € / élève soit 2 élèves	120,00 €
Classe orchestre 60,00 € / élève soit 1 élève	60,00 €
Association L.A.V.E. (pour 25 exemplaires)	95,00 €
Chorale Chant'aux vents (<i>sous réserve d'un concert</i>)	100,00 €
Comité départemental du Prix résistance et déportation	50,00 €
ONAC 43	50,00 €

Ont pris part au vote : 9

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Association Saint-Haon Tradition et Patrimoine	400,00 €
--	----------

Ont pris part au vote : 9

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (*ABRIAL Michel, Président de l'Association*)

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cayres	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos	50,00 €

Ont pris part au vote : 9

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

- **Décide :**

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Ont pris part au vote : 9 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• **Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite avancement de grade Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un agent rempli les conditions pour être promu suite à la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Conformément à la délibération n° 2024_028 du Conseil municipal du 17 juillet 2024 concernant la détermination d'un ratio d'avancement de grade, et en accord avec l'arrêté

2024_PERS_05 du 19 décembre 2024 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion, il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cadre d'emploi relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Décide de :

- **Créer** un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- **Inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Tableau des effectifs COMMUNE DE SAINT HAON

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	28 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	28 h

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Ont pris part au vote : 9 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Pays de Cayres et de Pradelles dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 200 fixant la composition initiale du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et Pradelles

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2

Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Étienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouïdes	52	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Landos	869	5
Cayres	687	4
Costaros	552	3
Pradelles	535	3
Saint Jean Lachalm	303	2
Séneujols	301	2
Saint Haon	277	2
Le Bouchet Saint Nicolas	271	2
Rauret	200	2
Saint Paul de Tartas	193	2
Alleyras	153	2
Arlempdes	148	1
Saint Arcons de Barges	116	1
Barges	106	1
Saint Étienne du Vigan	90	1
Saint Christophe d'Allier	86	1
Lafarre	82	1
Vielprat	67	1
Saint-Vénérand	60	1
Ouïdes	52	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote 9 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

• Adhésion de la commune de SAINT FRONT au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 2025, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de SAINT FRONT au titre du transfert de la compétence eau potable, de la compétence assainissement collectif et de la compétence non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de SAINT FRONT au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay,

Ont pris part au vote 9 : pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Biens de sections de Mazemblard pour 3 ayants droits

Lors d'une réunion tenue le 25 juin 2025, deux propositions ont été faites par deux ayants droits pour partager les biens de sections, le 3^{ème} ayant droit n'étant pas intéressé. Un des deux ayants droits n'a pas son habitation principale sur le village. De ce fait le Conseil municipal valide la proposition de l'ayant droit dont la résidence est principale sur le village, étant prioritaire.

Biens de section d'Escublac

La mairie a reçu d'un administré un règlement en vue d'une location de biens de section. Après vérification, aucune délibération n'avait été prise pour fixer un montant de location pour les biens de sections et ce pour l'ensemble des villages. Par conséquent, les élus refusent à l'unanimité d'encaisser le chèque. Un courrier sera fait à l'administré pour l'informer de cette décision.

Travaux de voirie

Réfection des chemins ruraux : La mairie a reçu deux devis des entreprises CUBIZOLE et FERRET.

L'ensemble des élus optent pour le devis le moins disant, celui proposé par l'entreprise FERRET. Les travaux devraient débuter à l'automne 2025.

Réfection des voiries communales : Les voies VC3, « place du couvige » sur Escublac, VC4 au Thord, « Passage du Bac » au Nouveau Monde, U1 à Chambouttes et « ruelle des Oiseaux » à Saint-Haon doivent être remises en état. Un devis a été proposé par l'entreprise BROCC.

Une demande de subvention au titre de la DETR va être demandée.

Panne de la volée des cloches de l'église

La volée des cloches a été réparée pour un coût total de 1 882 € HT.

Entourage des containers

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'entourage de 37 points de collecte sur la commune. Un devis a été demandé à l'entreprise « Jardin et Paysages » pour la réalisation d'une dalle béton et habillage bois. Un financement est assuré par le fond de concours de la Communauté de Communes de Cayres-Pradelles à hauteur de 7 828,53 euros et une subvention au titre du CAP 43 sera demandée au Département.

Travaux de maçonnerie

L'entreprise SEBASTI 43 a proposé des devis pour :

- La réparation du mur de soutènement situé « Sentier des Papillons » au Thord pour un cout de 1 439 € HT
- La réfection de la fontaine pour un cout de 1 718 € HT

Concernant le mur de soutènement à Chambouttes, un devis de fournitures d'éléments préfabriqués en béton a été demandé à l'entreprise MPI pour un montant de 3 234 € HT.

Point de vue « Belvédère au Thord »

Les élus sont en réflexion pour l'aménagement de ce site : mise en place d'une table d'orientation, d'une poubelle, d'un accès facile pour véhicule, et d'une signalétique associée.

Nettoyage des chemins de randonnée

La municipalité a fait intervenir pour l'entretien des chemins de randonnée, les employés intercommunaux à raison de 8 heures, les entreprises « les ateliers de la bruyère », et « Alex services », ainsi que l'intervention des Associations de la commune qui ont contribué à la journée de nettoyage « samedi 12 juillet 2025 » que nous remercions vivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h45.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 26 septembre 2025

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,
CHASTEL Annie

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire,
Jean-Claude VIGOUROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent, sweeping initial 'J' followed by several connected strokes.